

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le maire de la commune de Montpezat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Arrêté n° 20/2025

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Circulation Interdite sauf riverains et véhicules de secours sur la route de Pérignac pour travaux de renouvellement du réseau d'eau potable

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur Dominique LACAZES responsable des travaux pour la société Sogea Environnement domiciliée à 47340 Laroque-Timbaut concernant des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur une partie de la route de Pérignac qui auront lieu à compter du vendredi 26 mai au 15 septembre 2025, il y a lieu d'interdire la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

Arrête

Article 1 :

En raison de travaux de renouvellement sur réseau d'eau potable sur une partie de la route de Pérignac qui auront lieu à compter du vendredi 26 mai au 15 septembre 2025, il y a lieu d'interdire la circulation sur une partie de la route de Pérignac.

Circulation Interdite sauf riverains et véhicules de secours.

Article 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Dominique LACAZES responsable des travaux pour la société Sogea Environnement domiciliée à 47340 Laroque-Timbaut.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montpezat.

Article 5 :

Madame le Maire de la commune de Montpezat, Monsieur Dominique LACAZES responsable des travaux pour la société Sogea Environnement domiciliée à 47340 Laroque-Timbaut, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aiguillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpezat, 14 mai 2025

Le Maire

Jacqueline SEIGNOURET

